



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**
Courriel : mairie@henouville.fr

Compte Rendu du Conseil Municipal

du mardi 07 avril 2026

Objets	Dates
Convocation	31/03/2026
Affichage	31/03/2026
Réunion	07/04/2026

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

L'an deux mille vingt-six, **le mardi sept avril** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Laure LANGLOIS, Marie-Aude CHUPIN, Kévin BATUT, Sylvain PARIS, Joël DELANOS.

Excusé(e)s : Mélanie BIRRA, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Ludovic LAILLIER et Heike PAINCHAUD.

Absent(e)s :

Pouvoirs : Mélanie BIRRA à Jean-Paul THOMAS, Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Marie ROYER, Ludovic LAILLIER à Sylvie HUONNIC, Heike PAINCHAUD à Marie-Aude CHUPIN.

Secrétaire de séance : Marie-Aude CHUPIN

Arrivée de Laure LANGLOIS à 18h38.
Arrivée de Giovanni MASO à 18h41.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ainsi rappelé :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

1. Affaires générales

- Délibération pour une convention technique et financière pour des travaux de plantation de haies bocagères agricoles sur le territoire de la Métropole.
- Délibération pour un échange d'une parcelle enclavée entre la commune et M. HINCELIN.
- Délibération pour une autorisation donnée au maire pour prendre un arrêté permanent relatif à l'entretien des trottoirs et des caniveaux.

- Délibération pour une convention de livraisons de baguettes de pain pour l'école Jean Ferrat d'Hénouville avec la boulangerie "Les délices de Saint-Pierre".
- Délibération pour une autorisation donnée au maire à signer l'arrêté afin de valider le Règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. Finances

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 budget principal.
- Affectation des résultats budget principal 2025.
- Approbation du Compte Financier Unique Régie de Transports 2025.
- Affectation des résultats Régie de Transports 2025.
- Budget Primitif commune 2026.
- Budget Primitif Régie de Transports 2026.
- Mise en place de la fongibilité des crédits 2026.
- Taux des taxes locales 2026.
- Subvention versée au CCAS 2026.
- Subventions versées aux associations 2026.
- Participation financière au transport scolaire 2026-2027.
- Proposition de subvention pour l'Escapade Nature proposée par l'association "Des Camps sur la Comète".

3. Informations et questions diverses

- Plan définitif du verger d'Hénouville APHN.
- Bilan gouter des aînés.
- Agenda :
Rappel du planning prévisionnel des conseils municipaux, des C.A. du CCAS et des commissions générales de 2026.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 a été envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par voie électronique de la convocation à la séance de ce jour.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° - Affaires générales

Convention technique et financière pour des travaux de plantation de haies bocagères agricoles sur le territoire de la Métropole

N° 37-2026

Monsieur Giovanni MASO expose :

La délibération de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de **"la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire"**, qui intègre donc une volonté d'actions en faveur des haies.

Le 13 décembre 2021, la Métropole a validé **une Charte de la Biodiversité pour la période 2021-2026** faisant suite au précédent plan d'action 2015-2020. A travers l'axe 5 "Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural", la Métropole souhaite poursuivre son travail pour préserver et renforcer le réseau de haies bocagères.

Les haies sont en effet un **patrimoine naturel** bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole :

- la qualité des paysages naturels périurbains et ruraux ;
- le maintien ou le développement des continuités écologiques ;
- la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, en lien avec les actions menées par les syndicats de bassin versant ;
- le développement de la filière bois énergie sur le territoire, en complément des actions portées par la **Charte Forestière de Territoire** pour la valorisation des forêts du territoire.

De plus, la **Charte Agricole de Territoire** votée en 2017 prévoit, par la valorisation des haies bocagères, une incitation à la **diversification des agriculteurs** et le développement d'une **économie de proximité**.

En application de l'**Accord de Rouen** pour le climat et de son **Plan Climat Air Énergie Territorial**, la Métropole et ses partenaires s'engagent en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. La plantation de nouvelles haies bocagères et leur gestion durable permettraient de participer au stockage de carbone à moyen terme et ainsi participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, la Métropole souhaite mener un programme de plantation de haies sur les terrains

des communes, du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales, de la Métropole et des agriculteurs.

En effet, il est apparu que les espaces agricoles peuvent accueillir de nouvelles haies bocagères pour renforcer la trame verte du territoire de la Métropole.

La convention concerne donc la réalisation de travaux de plantation de haies sur les terrains du bénéficiaire sous réserve de l'obtention des subventionnements auprès des différents financeurs partenaires de la Métropole (au minimum 20% d'aide).

Monsieur Maso informe le Conseil municipal que la Métropole Rouen Normandie propose la conclusion d'une convention technique et financière visant à encadrer la réalisation de travaux de plantation de haies sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'érosion des sols et d'amélioration du cadre de vie.

La convention définit notamment :

- les modalités techniques de réalisation des plantations,
- les engagements respectifs des parties,
- les conditions financières de participation de la Métropole Rouen Normandie et de la commune,
- les modalités d'entretien et de suivi des haies plantées.

Il est précisé que :

- La Métropole Rouen Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Les travaux de plantation de haies seront définis conjointement lors d'une visite préalable sur le terrain associant la Métropole, son prestataire et la commune bénéficiaire, conformément aux stipulations des marchés d'aménagement et de gestion des milieux naturels ;
- La Métropole Rouen Normandie financera 100 % du montant des travaux réalisés ;
- Elle percevra directement les subventions afférentes à cette opération ;
- La convention précise également les engagements respectifs des parties, notamment en matière d'entretien et de suivi des plantations ;
- La convention prendra effet à compter de sa date de notification et produira ses effets pour une durée de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- A pris bonne note que la convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 12 ans ;
- Approuve les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Hénouville pour la réalisation de travaux de plantation de haies.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- Prend acte que la Métropole Rouen Normandie assure le financement intégral de l'opération et percevra directement les subventions correspondantes.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Échange des parcelles enclavées n°AH16 et n°AH206 entre la commune d'Hénouville et Monsieur HINCELIN, Chaussée Bertrand	N° 38-2026
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER :

Par échanges de courriers et d'entretiens téléphoniques entre la commune d'Hénouville et Monsieur HINCELIN, il a été évoqué les conditions d'échange de parcelles de terrain entre la commune d'Hénouville et M. HINCELIN (voir plan en pièce jointe). Ce projet, à l'initiative de la commune, est destiné à procéder à un échange entre la parcelle enclavée n°AH16 appartenant à Monsieur HINCELIN et le triangle rouge sur le plan cadastral se trouvant sur la parcelle que la commune vient d'acquérir auprès de M. et Mme LOGER et référencée sous le n°AH206 (détachée de la parcelle AH205).

A cet effet, Monsieur HINCELIN, propriétaire de la parcelle AH16 sur la commune d'Hénouville et Monsieur le Maire d'Hénouville, ont évoqué un échange de parcelles, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal et, par conséquent, pour la déplacer à l'angle de la parcelle AH206 tel que mentionné par un triangle rouge sur le plan cadastral joint à cette délibération.

Dans cette optique il a été évoqué entre les deux parties que les frais d'actes notariés et les frais de géomètre soient partagés.

Aussi, les frais de géomètre s'élèvent à 1008€ chez Géomètres-Experts Euclyd. Le devis pourrait donc être partagé à hauteur de 504€ pour la commune d'Hénouville et 504€ pour monsieur HINCELIN.

Considérant la division de la parcelle AH n°206 avec bornage de la limite nouvelle.

Considérant l'ouverture du dossier avec recherches d'archives et recherche des bornages antérieurs sur le portail Géofoncier.

Considérant l'établissement du projet de division avec la reprise du plan d'archive R17392 dressé par l'agence Euclyd.

Considérant l'établissement du projet de division et la validation par les propriétaires.

Afin de terminer cette opération il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- ⇒ Signer tous les actes qui permettront de finaliser cet échange.
- ⇒ Verser la somme de 504€ à l'agence Euclyd.
- ⇒ Payer les frais d'actes notariés partagés avec Monsieur HINCELIN.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Autorisation donnée au Maire pour prendre un arrêté permanent relatif à l'entretien des trottoirs et des caniveaux	N° 39-2026
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'État dans le département, de la police municipale ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de maintenir la propreté des voies publiques et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de responsabiliser les riverains en matière d'entretien des trottoirs et caniveaux situés au droit de leur propriété ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal permanent, dont le projet a été adressé en pièce jointe de la convocation à ce Conseil Municipal, prescrivant aux propriétaires, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit, le balayage, le désherbage, le déneigement et l'entretien des trottoirs ainsi que des caniveaux situés au droit de leur propriété (habitations, commerces, terrains, immeubles).
- Cet arrêté précisera notamment :
les obligations des riverains en matière de propreté ;
les modalités d'entretien (balayage, enlèvement des déchets, désherbage, déneigement le cas échéant) ;
les périodes ou fréquences d'intervention ;
les sanctions applicables en cas de non-respect.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Autorisation à signer la convention de livraisons de pains pour l'école Jean FERRAT avec la boulangerie "Les délices de Saint Pierre"	N° 40-2026
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Monsieur le Maire précise que le projet de convention (qui a été envoyée avec la convocation) a pour objet de définir les conditions de fourniture et de livraison de pains "moulés", de 400 gr destinés au service de restauration scolaire de l'école Jean Ferrat d'Hénouville.

Le Fournisseur s'engage à livrer les quantités suivantes :

- **16 pains par jour** de fonctionnement scolaire, les mardis et les jeudis.
- **32 pains chaque vendredi de fonctionnement scolaire**, afin de couvrir les besoins du lundi suivant (si celui-ci est un jour de fonction scolaire), aucun service de livraison n'étant prévu le lundi par le boulanger.

Les livraisons seront effectuées à l'adresse suivante :

École Jean Ferrat d'Hénouville, Rue du stade 76840 Hénouville.

Les quantités pourront être ajustées ponctuellement en cas de besoin. Les livraisons devront être effectuées **avant le service de restauration**, au plus tard à : **9h**.

Le prix unitaire de la baguette est fixé à :

1,30€ TTC par pain avec 10% de réduction sur chaque facture mensuelle.

Ce prix pourra être révisé par accord entre les parties.

Le Fournisseur établira une **facture mensuelle** correspondant aux quantités réellement livrées.

Le règlement sera effectué par **mandat administratif**, dans les délais réglementaires applicables aux collectivités territoriales. La convention est conclue pour une durée de **3 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction entre les parties à compter de sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer l'approvisionnement en pains pour la restauration scolaire de l'école Jean Ferrat d'Hénouville ;

Considérant la proposition de convention de livraisons de pains présentée par la boulangerie "Les Délices de Saint Pierre" située à Saint-Pierre de Varengueville ;

Considérant que cette prestation contribue au bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver le principe de la conclusion d'une convention de fourniture de pains "moulés" de 400 gr pour l'école Jean Ferrat d'Hénouville avec la boulangerie "Les Délices de Saint Pierre" ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et autorisation donnée au Maire de signer l'arrêté correspondant	N° 41-2026
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au fonctionnement du Conseil municipal ;

Vu la nécessité de doter le Conseil municipal d'un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement ;

Considérant le projet de règlement intérieur adressé aux membres du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et notamment l'arrêté portant validation et mise en application du règlement intérieur.

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa publication.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2° - Finances

Approbation du Compte Financier Unique 2025 budget principal

N° 42-2026

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Hénouville ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Hénouville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire, Jean-Marie Royer, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Thomas, président ad hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 391 985,05	1 168 420,00	2 560 405,05
	Recettes réalisées (1)	B	306 855,49	1 192 165,66	1 499 021,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 176 800,00	2 155 142,43	3 331 942,43
	Dépenses réalisées (1)	E	362 893,74	1 019 779,90	1 382 673,64
	Restes à réaliser	F	5 400,00	0,00	5 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-56 038,25	172 385,76	116 347,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-215 185,05	1 201 907,48	986 722,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-271 223,30	1 374 293,24	1 103 069,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 400,00	0,00	-5 400,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-276 623,30	1 374 293,24	1 097 669,94

Le conseil municipal arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affectation des résultats - budget principal commune de Hénouville 2025	N° 43-2026
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu l'état des restes à réaliser ci-dessous,

	Résultat Final hors restes à réaliser	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Clôture de l'exercice
Investissement	-271 223,30	-5400	/	-276 623,30
Fonctionnement	1 159 108,19	/	/	1 159 108,19
Excédent tenant compte des restes à réaliser				882 484,89

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats 2025 comme suit :

R001 report du résultat	271 223,30
Affectation de l'excédent reporté (ligne 002)	882 484,89
Affectation au compte 1068	276 623,30

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique Régie de Transports 2025	N° 44-2026
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2025 qui se présente comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10 000,00	10 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	21 031,43	21 031,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	63 269,79	63 269,79
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	32 383,54	32 383,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-11 352,11	-11 352,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	38 794,79	38 794,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	27 442,68	27 442,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	27 442,68	27 442,68

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul Thomas, président de séance fait procéder au vote pour l'approbation du compte financier unique 2025 de la Régie de Transports.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2025 de la Régie de Transport.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affectation des résultats Régie de Transports 2025	N° 45-2026
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Le Conseil Municipal après en avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ Un excédent reporté de	38 794,79
▪ résultat d'exercice 2025	- 11 352,11
Soit un résultat total 2025	27442,68
▪ Un déficit d'investissement de	

▪ Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de 0€	

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	27442,68
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1068	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	0 €

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2026 – budget principal commune d'Hénouville	N° 46-2026
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu la commission générale du 19 février 2026,

Comme tout budget communal, le budget 2026 prévoit les dépenses et recettes incontournables et les nouvelles dépenses, recettes et investissements qui sont l'expression des choix de l'équipe municipale.

L'équipe attache une grande importance à travailler par remontée successive pour aboutir au vote du budget.

- Echange avec le CCAS
- Travail en commission générale
- Echange en Bureau Municipal

Côté dépenses de fonctionnement

Les charges de l'année 2025 ont été bien maîtrisées grâce à notre vigilance de tous les instants. Pour 2026, avec les conditions internationales du moment, il y a un nouveau risque inflationniste dont nous avons tenu compte surtout pour l'énergie. Il faudra donc redoubler de prudence sur nos dépenses.

Nous percevrons les fruits de notre chauffage par géothermie de la mairie, avec une forte baisse de la consommation de fioul.

Nous continuerons comme toujours à soutenir le riche tissu associatif de la commune. Pour les collégiens et lycéens, nous maintenons l'aide au transport 80 euros. En termes d'effectif salarié, il n'est pas prévu d'évolution en 2026.

Côté recette de fonctionnement,

L'année 2026 se traduira par la constance d'une partie de nos finances du fait des efforts budgétaires à faire à tous les niveaux. La taxe foncière augmentera légèrement du fait des nouveaux logements construits sur la commune.

En synthèse, notre capacité d'autofinancement nous permettra de financer nos investissements sans avoir recours à l'emprunt et sans augmenter les taux d'imposition de la commune.

Côté investissement,

Grâce aux recherches tout azimut de subventions et à la situation très saine de la commune, nous pourrons continuer à investir.

Les principaux investissements 2026 seront :

- La mise en place d'une pompe à chaleur pour le groupe des salles,
- La poursuite des études pour l'agrandissement des salles,

Principaux investissements 2026

Désignation	BP 2026
Projet Extension Salle	115700
PAC - groupe salles	60000
frais d'étude	30000
Terrain Bord de seine	16000
Remodelage Maison des associations	15000
aire de stockage de matériaux	14000
Cimetière - reprise des concessions	10000
Plafond salle de musique	10000
Ecole - Façade et salles	8000
Piliers Nord et Sud - Eglise	8000
Conteneur de stockage	6000
aménagement mare de l'orée de la forêt	5000
Ecole du dehors (TNVE)	5000
Ecole - Buts foot/hand	5000
Mairie - Pompe à chaleur et Géothermie - solde	5000
VMC - maisons des associations	5000
DECI	5000
Matériel technique	5000
Radar pédagogique	4000
2 drapeaux brodés	2640

A la suite de quoi, Sylvain HAMEL présente le Budget Primitif de l'exercice 2025 équilibré comme suit :

Section FONCTIONNEMENT (en €)					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	377294,60	013	Atténuations de charges	11000,00
012	Charges personnel et frais	552986,26	70	Ventes prestations de services	100540,00
014	Atténuations de produits	56119,00	73	Impôts, taxes, compensations	119274,00
65	Autres charges de gestion	113353,93	731	Fiscalité locale	710000,00
66	Charges financières	1000,00	74	Dotations	206577,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion	17441,90
68	Provisions	500,00	76	Produits financiers	13000,00
			77	Produits exceptionnels	0,00
			002	Excédent N-1 reporté	882 484,89
Total dépenses réelles		1101253,79	Total recettes réelles		2060317,79
042	Opérations ordre transfert sections	0,00	042	Opérations ordre transfert sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	959064,00			
Total opération d'ordre		959064,00	Total opération d'ordre		0,00
Dépenses courantes			Recettes courantes		
		1100753,79			1177832,90
Dépenses totales fonctionnement		2060317,79	Recettes totales fonctionnement		2060317,79

Section INVESTISSEMENT (en €)		
Dépenses		
001	Déficit d'investissement N-1	271 223,30
16	Capital des emprunts	0,00
20	Frais d'études	30000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corpo. + régie	889200,00
23	Immobilisations en cours + régie	215700,00
	Restes à réaliser	5 400,00
Total dépenses réelles hors opérations		1411523,30
040	Opér. d'ordre transf entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	22800,00
	Total opération d'ordre	22800,00
Dépenses totales d'investissement		1434323,30
Recettes		
001	Excédent d'investissement N-1	0,00
10	FCTVA	59995,00
1068	Excédent fonct. capitalisé	276 623,30
13	Subventions	115841,00

16	Emprunts	0,00
024	produit de cession d'immobilisation	0,00
27	Autre immobilisation financière	0,00
	Restes à réaliser	0,00
Total recettes réelles hors opération		452459,30
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22800,00
021	Virement de la section fonctionnement	959064,00
	Total opération d'ordre	981864,00
Recettes totales d'investissement		1434323,30

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2026 – Budget Régie de Transports	N° 47-2026
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu la Commission générale du 19 février 2026,
Monsieur le Maire Adjoint propose au conseil municipal le budget de la régie de transports 2026
comme suit.

Le budget de la régie de transports 2026 se présente donc comme suit :

Dépenses - Section Fonctionnement

Chap./Art	Désignation	BP2025	CA2025	BP2026
011	Charges à caractère général	20 794,79	7 908,54	15 442,68
6066	Carburants	6794,79	3 501,63	7000
61551	Entretien Sur biens immobiliers	8000	2 499,60	4442,68
6161	Primes d'assurances	3000	1 636,99	2000
618	Divers	3000	270,32	2000
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00	0,00	16 000,00
6411	Rémunérations du personnel	10 000,00	0,00	10 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	6 000,00	0,00	6 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	14 475,00	15 000,00
6553	Subvention fonctionnement versée aux organismes publics	0,00	14 475,00	15 000,00
6588	Charges diverses de la gestion courante	1 000,00	0,00	0,00

67	Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00	0,00
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	10 000,00	10 000,00	0,00
68	Dotation aux amortissements	0,00	0,00	0,00
6811	Dotation aux amortissements			0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	
	Total dépenses de fonctionnement	48 794,79	32 383,54	46 442,68

Recettes - Section Fonctionnement

<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2025</i>	<i>CA2025</i>	<i>BP2026</i>
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	21 031,43	19 000,00
741	Subvention Métropole	10 000,00	21 031,43	19 000,00
7474	Subvention commune	0,00		0,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.			0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	38 794,79	38 794,79	27 442,68
002	Excédent de fonctionnement reporté	38 794,79	38 794,79	27 442,68
	Total recettes de fonctionnement	48 794,79	59 826,22	46 442,68
		Report N-1	27 442,68	0

Dépenses - Section investissement

<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2025</i>	<i>CA2025</i>	<i>BP2026</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
13915	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles			0,00
	Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00

Recettes - Section investissement

<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2025</i>	<i>CA2025</i>	<i>BP2026</i>
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
28182	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.			0,00
	Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Budget communal - Mise en place de la fongibilité des crédits en section
d'investissement et de fonctionnement pour le budget 2026**

N° 48-2026

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Avec le passage en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire quant à lui, sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance de Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget communal 2026 - Taux des taxes directes locales

N° 49-2026

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu la commission générale en date du 19 février 2026,

Trois taux de taxes directes locales sont à définir par la commune : le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux de la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Il est proposé pour 2026 de ne pas modifier le taux de la taxe communale sur les propriétés bâties (TFPB) à 50,36%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Il est proposé en 2026 un taux inchangé à 50,79%

Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires

Il est proposé pour 2026 de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation à 17,41%

Monsieur le Maire propose de voter :

- Taux Communal de TFPB : 50,36%
- Taux Communal du foncier non bâti : 50,79 %
- Taux communal de la taxe d'habitation : 17,41%

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2026 - Subvention municipale versée au CCAS	N° 50-2026
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL.

Monsieur Sylvain HAMEL expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif du CCAS nécessitent le versement d'une subvention communale afin d'autoriser ses activités.

Le Président de séance propose de délibérer sur une subvention communale de 10 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2026 - Subventions versées aux associations**N° 51-2026**

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu la commission générale du 19 février 2026,

La commune est désireuse de soutenir le tissu associatif. Pour 2026, 23 associations seront subventionnées à 27496 euros. La commune se réjouit de 2 nouvelles demandes d'associations et soutient particulièrement les associations employant du personnel.

Les subventions pour 2026 seront donc les suivantes :

ASSOCIATIONS	2026	Ne prennent pas part au vote
A.D.H.	300	M. THOMAS, Mmes LOHNHERR et HUONNIC
Anciennes voitures des blanches falaises	170	
Accueil des écoliers 6-12 ans / Centre de loisirs	4000	Mme CHUPIN
APECHE	1000	Mme CHUPIN
ASPTT Voile	1000	
Comité des Fêtes	2500	Mme PAINCHAUD, Mrs THOMAS et HAMEL
Coopérative école élémentaire et maternelle	3500	
DDEN Délégués départementaux de l'éducation	51	
Football - Union sportive Forêt de Roumare	800	
Gym et danse d'Hénouville	1700	Mmes PAINCHAUD, HUONNIC, CHUPIN, LOHNHERR et M. DELANOS
Hénouville Rando	350	Mme HUONNIC et Mrs THOMAS et DELANOS
Horse Ride and Co	800	
Jardin d'éveil	380	M. ROYER
Jeunes Sapeurs-pompiers	200	
JUDO Canteleu	1500	
Musiques en boucles	4000	
Nos frères de la rue	200	M. MASO
Petite Pousse	350	
Relais des arts	550	M. THOMAS
Scouts marins de Rouen / base Hénouville	400	
Sport à Loisir tennis de table	45	
Tennis Club	1200	
Yacht club	2500	M. PARIS
TOTAL	27496	

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteure : Madame Delphine LOHNHERR.

Rappel du contexte :

La commune soutient les familles pour le transport scolaire des collégiens et des lycéens. Ce soutien est valable pour n'importe quel établissement dans lequel les études sont suivies. A titre d'information, en 2025/2026, la commune a aidé 55 enfants.

Il est proposé de poursuivre cette action pour l'année 2026/2027 et de maintenir le tarif de l'aide à 80 euros par enfant.

Chaque famille pourra déposer un dossier en mairie.

Monsieur le Maire propose de voter une aide par collégien ou lycéen Hénouvillais de 80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	12

Mme LANGLOIS Laure, M. HAMEL Sylvain et M. PARIS Sylvain ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Proposition de subvention pour l'Escapade Nature dans le PNRBSN
proposée par l'Association "Des Camps sur la Comète"**

N° 53-2026

Rapporteure : Madame Delphine LOHNHERR

Présentation du projet :

- L'association "Des Camps sur la Comète" est une association ayant son siège social à Hénouville qui organise de multiples projets en lien avec le plein air dans les espaces naturels.
- L'escapade nature, pour la cinquième année consécutive, propose une colonie de vacances itinérante à vélo pour adolescents de 13 à 17 ans qui a été créée en partenariat entre l'association des Camps sur la Comète, le service Éducation au territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) et les élus de communes partenaires.
- Pour cette année 2026, un maximum de 20 jeunes adolescents, habitants des communes du PNRBSN, seront accompagnés de 4 adultes de l'association et d'un salarié du Parc. Du 25 au 31 juillet, le séjour sera rythmé par des lieux de campement qui changeront régulièrement et des trajets à vélo qui permettront au groupe de découvrir des paysages variés de la vallée de Seine. L'objectif sera de profiter au maximum des espaces naturels et des richesses du territoire. Lors des déplacements, les jeunes parcourront des distances adaptées à l'âge et aux capacités du groupe (une trentaine de kilomètres par jour). Souhaitant également offrir des moments plus calmes et moins sportifs pendant le séjour, deux journées au cours de la semaine se dérouleront sur le même lieu.

Au-delà du vélo, les jeunes pourront participer à de nombreuses activités : jeux collectifs, jeux de société, visites notamment des découvertes nature grâce à la présence d'un guide nature du Parc, mais aussi profiter de moment de calme, de villégiatures et de détente.

- Cette colonie est subventionnée par le PNRBSN.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Vu le bureau municipal du 25 mars 2026.

Considérant

Que le centre aéré proposé aux hénouvillais ne couvre que la tranche d'âge des 3 à 12 ans.

Que cette colonie permet la découverte du territoire du Parc tout en créant une dynamique de groupe entre des jeunes de notre territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de subventionner à hauteur de 10% du prix total du séjour, les adolescents Hénouvillais (âgés de 13 à 17 ans) qui en font la demande et qui participent à l'Escapade Nature, dans la limite de 50 €.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° - Informations et questions diverses

3.1 : Plan définitif du verger d'Hénouville APHN.

Monsieur Benoit POUPEL, secrétaire de l'APHN, nous a informé que l'Association était intervenue au verger le jeudi 12 mars dernier à 9h30 pour reprendre certains greffages.

Dans cette optique, le plan actualisé du verger de la Plaine nous a été adressé (joint au dossier de la séance), et il nous est précisé que deux porte-greffes étaient morts et qu'il conviendrait de les remplacer cet automne afin d'être greffés l'année prochaine.

Monsieur POUPEL réitère ses compliments sur les soins apportés à ce verger par nos agents municipaux des services techniques.

3.2 : Bilan gouter des aînés.

Le gouter des aînés a eu lieu le mercredi 04 mars dernier à la salle Hector Malot de 14h30 à 17h30. Comme les années précédentes, ce fut une belle réussite avec une ambiance chaleureuse et conviviale. 53 personnes étaient présentes, 2 agentes communales ont encadré le service.

Jeux, ambiance musicale avec le musicien Éric BOYER et atmosphère joyeuse et amicale ont alimenté ce bel après-midi empreint de beaux souvenirs marquants. Le cout de ce gouter pour le CCAS fut de 847,82€.

3.3 : Agenda.

- **Planning prévisionnel** des conseils municipaux de 2026 : jeudi 11 juin, mardi 25 août et jeudi 10 décembre.
- **Planning prévisionnel** des CA du CCAS de 2026 : jeudi 09 avril, jeudi 17 septembre et jeudi 17 décembre.
- **Planning prévisionnel** de la prochaine commission générale de 2026 : jeudi 26 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35

La prochaine réunion est programmée au vendredi 05 juin 2026 à 18 heures